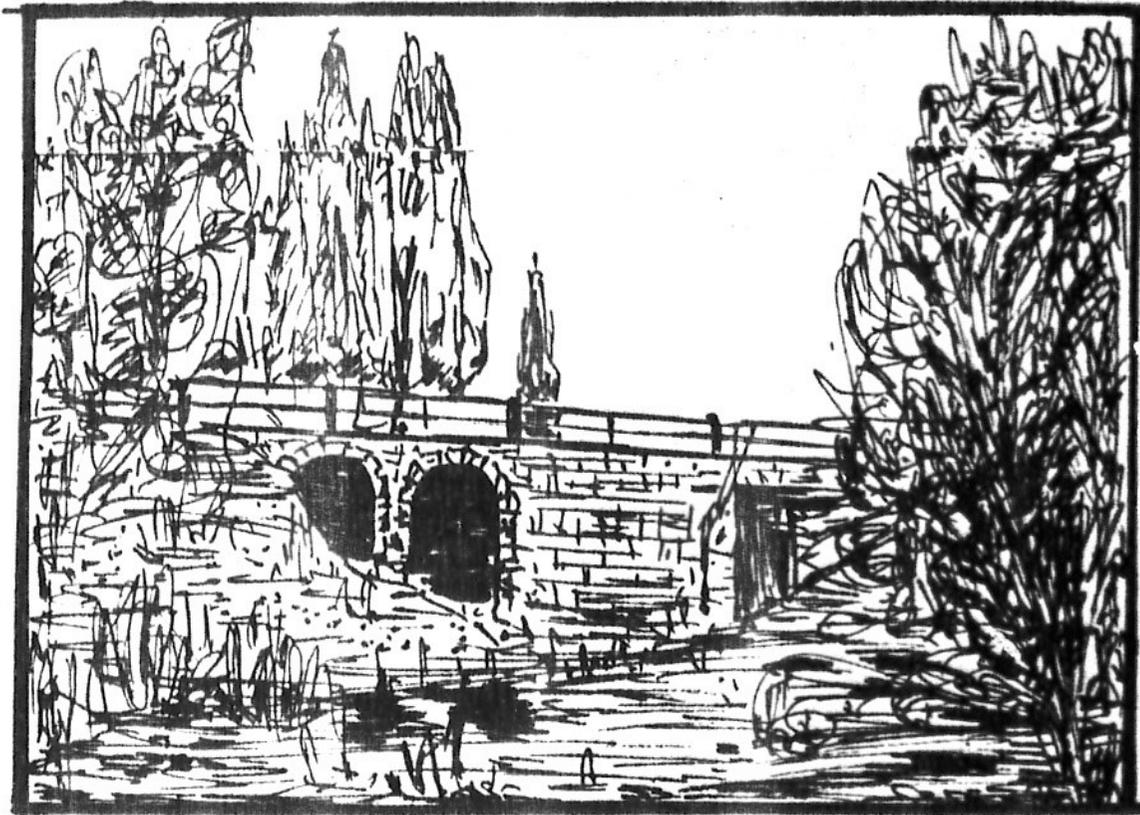




Syndicat Mixte des Rivières et Marais d'Aunis

RAPPORT D'ACTIVITÉ 2021



LE PONT DU BOOTH. NOUILLÉ ... AVANT LES TRAVAUX - DECEMBRE 1988.

Dessiné en 1988 par M. Roland DRAPEAUD, premier Président du SIAH du Curé

devenu le SYRIMA, pour la carte de vœux de la nouvelle année.

Sommaire

- Edito.....2
- Missions et compétences.....3
- Les Élus.....4
- Les commissions géographiques.....5
- Les finances.....6
- Le Contrat Territorial Aunis Océan.....7
- Les actions.....8
- Le Projet de Territoire pour la Gestion de l'Eau.....10

EDITO

En plus des actions retracées dans le rapport d'activité 2021 et notamment les études du prochain Contrat Territorial Aunis Océan, je souhaite évoquer un dossier important qui va nous concerner tous : le Projet de Territoire pour la Gestion de l'Eau (PTGE) du bassin du Curé.

Au vu des particularités du territoire et de l'historique des démarches existantes, le SYRIMA, la CdA de La Rochelle et la Chambre d'Agriculture ont souhaité co-porter ce PTGE afin de concilier tous les enjeux et la complémentarité des actions déjà engagées.

Un PTGE aboutit à un plan d'actions par lequel tous les usagers d'un territoire s'engagent à atteindre, collectivement et dans la durée, un équilibre entre la satisfaction de leurs besoins et la nécessité de préserver les milieux naturels.

Pour mener à bien cette démarche en concertation, sont associés différents acteurs : usagers, professions aquacole et agricole, industriels, environnement, eau potable et eaux usées, financeurs, institutions publiques...

Vous trouverez toutes ces informations sur notre site internet (www.syrima.fr)

La faible pluviométrie de l'hiver dernier n'a pas permis la recharge naturelle de la nappe

phréatique. Cette situation a été aggravée par les sécheresses printanières et estivales, mais aussi les épisodes de canicule à répétition.

Souhaitons que ces phénomènes permettent une prise de conscience générale afin d'avancer sur des solutions pour garantir l'accès à l'eau potable aux citoyens. Mais aussi pour réfléchir sur un possible stockage hivernal de l'eau. Des moyens doivent être trouvés pour limiter les prélèvements dans les milieux : réutilisation des eaux usées traitées, stockage des eaux des toitures et des surfaces imperméabilisées des zones artisanales, par exemple.

Ce sont des mesures obligatoires à prendre en compte pour l'adaptation du territoire au réchauffement climatique, pour le maintien d'une activité agricole raisonnée de proximité garante de notre autonomie alimentaire et l'introduction du maraîchage dans le cadre du Programme Alimentaire Territorial.

Pour la réussite de nos projets et atteindre notre objectif commun, chacun doit savoir s'écouter dans un respect mutuel.

L'EAU EST UN BIEN PRECIEUX QU'IL NOUS FAUT ECONOMISER, PARTAGER ET PRESERVER.



Cordialement,

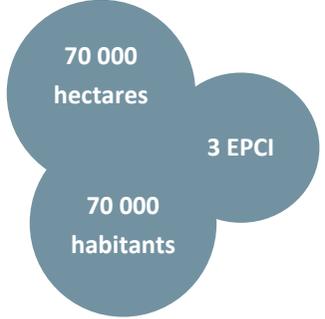
Micheline BERNARD,
Présidente du Syndicat Mixte des Rivières et Marais d'Aunis



MISSIONS ET COMPÉTENCES

— Compétences obligatoires —

- ◇ **Élaboration des programmes d'actions pluriannuels**
 - Contrat Territorial Aunis Océan
- ◇ **Animation et concertation de la compétence GEMAPI**
- ◇ **Maîtrise d'ouvrage dans le cadre de la contractualisation**
 - Des études
 - Des actions



— Compétences facultatives —

- ◇ **Aménagement d'un bassin ou d'une fraction de bassin hydrographique**
 - Étude et mise en œuvre de stratégies globales d'aménagement du bassin versant (rétention, ralentissement, ressuyage de crues)
 - Création ou la restauration des zones de rétention temporaire des eaux de crues ou de ruissellement
 - Création ou la restauration de zones de mobilité d'un cours d'eau
- ◇ **Entretien et aménagement de cours d'eau, canaux, lacs, plans d'eau**
 - Entretien du lit, des berges, de la ripisylve
 - Contribution au bon état ou bon potentiel des eaux
- ◇ **Protection et restauration des sites, des écosystèmes aquatiques et des zones humides ainsi que des formations boisées riveraines**
 - Opération de renaturation et de restauration de zones humides, cours d'eau ou plans d'eau
- ◇ **Défense contre les inondations fluviales**
 - Création, gestion, adaptation, régularisation d'ouvrages et système de protection contre les inondations fluviales
- ◇ **Lutte contre les rongeurs aquatiques nuisibles**
 - Protection des berges du réseau hydrographique et de la ripisylve
- ◇ **Lutte contre les espèces végétales envahissant les cours d'eau et voies d'eau**
 - Protection de la biodiversité
- ◇ **Stratégie Locale de Gestion des Risques d'Inondation (SLGRI)**



© SYRIMA

— Le SYRIMA, un syndicat mixte à la carte —

Il n'exerce que les compétences effectivement transférées.
 Au cours de l'année 2021, les membres ont délibéré pour transférer tout ou partie des compétences facultatives au SYRIMA.

	Transfert vers le SYRIMA		
	CdC Aunis Atlantique	CdC Aunis Sud	CdA La Rochelle
Aménagement d'un bassin	Oui	Oui	Non
Entretien et aménagement de cours d'eau	Oui	Oui	Non
Protection et la restauration des zones humides	Oui	Oui	Non
Défense contre les inondations fluviales	Non	Oui	Non
Lutte contre les rongeurs aquatiques nuisibles	Oui	Oui	Oui
Lutte contre les espèces végétales envahissant les cours d'eau et voies d'eau	Oui	Oui	Oui
SLGRI	Non	Oui	Non

— Le Bureau —

La Présidente

Micheline BERNARD
Présidente
 4ème Vice-Présidente à l'Environnement, CdC Aunis Sud.
 Maire de Forges

Les Vice-Présidents

Guillaume KRABAL*
1er Vice-Président
 10ème Vice-Président à l'Eau, CdA La Rochelle. Maire de Dompierre sur Mer
**depuis le 09 mars 2022. M. Marc MAIGNÉ ayant occupé ce poste jusqu'à cette date*

Jérémy BOISSEAU
2ème Vice-Président
 6ème Vice-Président à l'Eau et Action environnementale, CdC Aunis Atlantique. Maire de Charron

Les autres membres du Bureau

Philippe NEAU
Membre du Bureau
 Conseiller communautaire, CdC Aunis Atlantique. Maire de Nuaillé d'Aunis

Roger GERVAIS
Membre du Bureau
 3ème Vice-Président à la stratégie foncière, CdA La Rochelle. Maire de Saint-Médard d'Aunis

Marie-Claude BILLEAUD
Membre du Bureau
 Conseillère municipale à Aigrefeuille d'Aunis, CdC Aunis Sud.

6 membres
6 réunions de bureau en 2021
23 délibérations

— Le Comité Syndical —

Communauté de Communes AUNIS ATLANTIQUE (5 sièges)

- M. Sylvain AUGERAUD
- M. Jérémy BOISSEAU
- M. Didier DENIS
- M. Sylvain FAGOT
- M. Philippe NEAU

Suppléants : M. Jérôme DOUHAUD, M. Alain FONTANAUD, M. Julien GIRAUDEAU, Mme Geneviève LAVALADE, M. Régis MICHAUD

Communauté de Communes AUNIS SUD (5 sièges)

- Mme Micheline BERNARD
- Mme Marie-Claude BILLEAUD
- M. Pascal CHAUVEAU
- M. Sébastien GARNAUD
- M. Philippe LACAN

Suppléants : M. Frédéric MOINEAU, M. David PACAUD, M. Vincent PENON, M. Didier QUINCONNEAU, M. Antoine RUBIO

Communauté d'Agglomération de LA ROCHELLE (5 sièges)

- M. Philippe CHABRIER
- M. Roger GERVAIS
- M. Guillaume KRABAL
- Mme Line MÉODE
- M. Didier ROBLIN

Suppléants : Mme Marie-Gabrielle NASSIVET, M. Patrick PHILBERT, Mme Martine RENAUD, Mme Chantal SUBRA, Mme Marie-Céline VERGNOLLE

15 membres | **6** comités syndicaux en 2021 | **88** délibérations

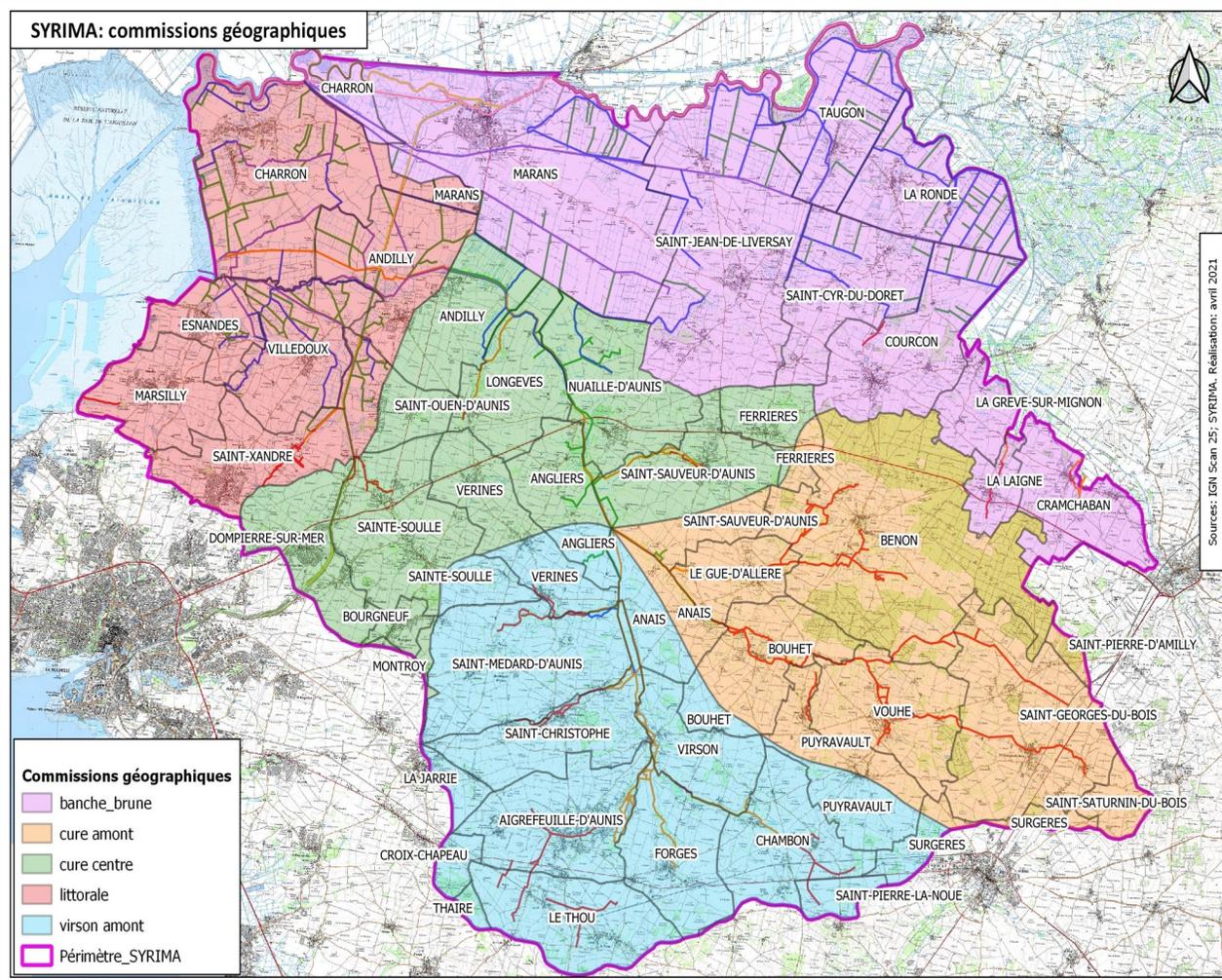


— Commissions —

Deux commissions sont chargées d'étudier les questions qui sont ensuite soumises au Comité Syndical, dans divers domaines :

- Contrat territorial Aunis Océan (CTAO)
- Projet de Territoire pour la Gestion de l'Eau (PTGE)

— Périmètre des commissions géographiques —



L'objectif est d'associer les acteurs locaux à la définition commune des règles d'aménagements et de gestion des milieux aquatiques de ce territoire.



COMMISSIONS GÉOGRAPHIQUES

— Création —

Les statuts du SYRIMA prévoient la mise en place de commissions géographiques (CG) à l'échelle du périmètre du syndicat.

Le Comité Syndical, lors de sa réunion du 26 mai 2021, a arrêté la composition et le périmètre de chacune des commissions géographiques. Elles sont composées des communes, des associations syndicales et d'autres collectivités, le cas échéant. Chaque structure a été invitée à désigner un représentant au cours de l'été 2021. 4 à 6 délégués du SYRIMA siègent dans chaque commission.

Plusieurs thèmes peuvent être abordés au cours des réunions :

- ◇ La définition du réseau hydraulique gémapien
- ◇ La stratégie de lutte contre les espèces exotiques envahissantes (animales et végétales)
- ◇ La gestion des niveaux d'eau lorsque le syndicat est propriétaire des ouvrages de régulation (règlements, accords, gestion des ouvrages...)
- ◇ La définition des programmes de travaux type Contrat Territorial (définition, programmation, stratégie territoriale...)

— Premières réunions —

Les commissions géographiques ont été réunies pour leur installation entre le 20 octobre et le 24 novembre 2021.

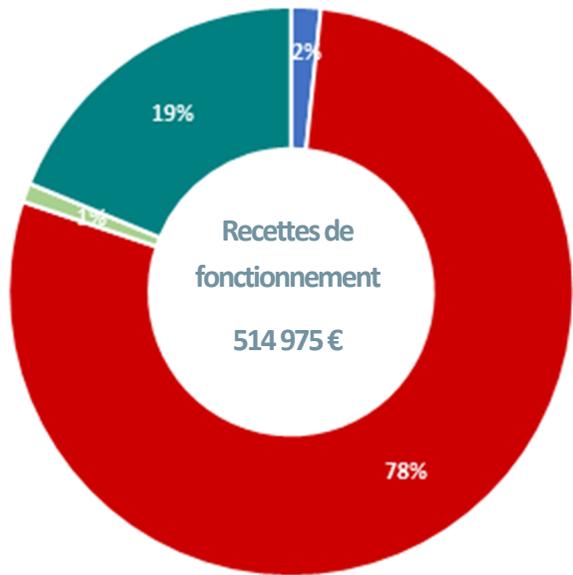
Au cours de ces 5 réunions, les membres ont pu découvrir le SYRIMA et la GEMAPI. La seconde partie des réunions a été consacrée à un temps d'échanges avec les participants.



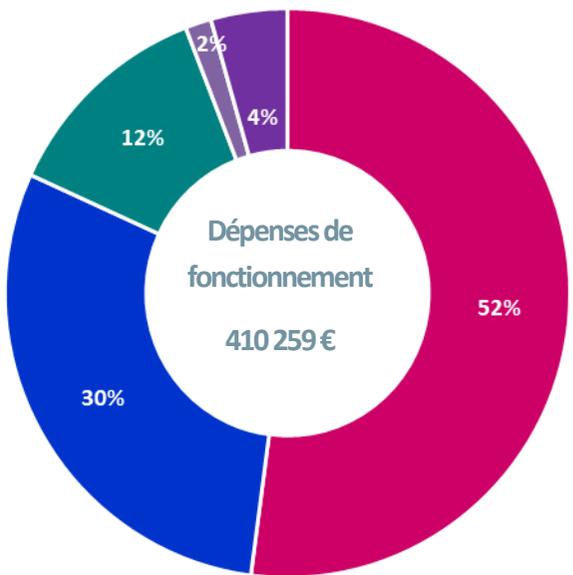


— Le budget —

Les flux financiers du Syndicat sont retracés à la fin de l'année dans le compte administratif.



- Produits des services, domaine et ventes diverses
- Dotations, subventions et participations
- Autres produits de gestion courante
- Excédent de fonctionnement reporté



- Charges à caractère général
- Charges de personnel et frais assimilés
- Autres charges de gestion courante
- Charges financières
- Dépenses d'ordre

Les principales dépenses de charges à caractère général concernent l'opération de baccage, les opérations de lutte contre les espèces animales et végétales envahissant les cours d'eau et plusieurs études en cours. Il s'agit de l'étude du CTAO, de renouvellement de l'autorisation de baccage, l'amélioration de la continuité piscicole de l'axe Curé et la franchissabilité piscicole de l'ouvrage à la mer aux Portes du Curé.

En 2021, les frais de personnels concernent un directeur, un technicien de rivières et marais, un agent en charge de la gestion administrative et un autre en charge de la gestion des ouvrages et du réseau.

Les recettes du Syndicat sont principalement composées de la participation des membres, des subventions du Département de la Charente-Maritime et de l'Agence de l'Eau Loire Bretagne.

Les dépenses d'investissement se sont élevées à 58 180 € (dont 29 000 € de remboursement de capital des emprunts) et les recettes d'investissement à 30 000 €.

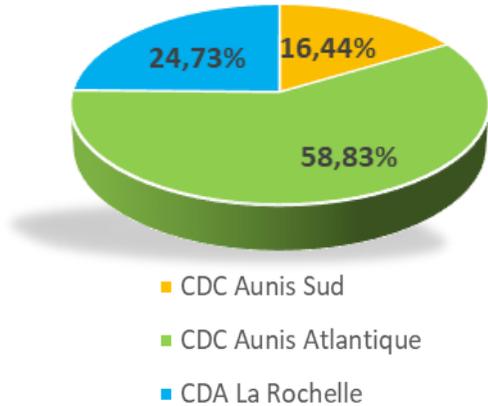
— La clé de répartition —

Les EPCI membres participent au budget selon la clé de répartition définie par les statuts :

Les charges de fonctionnement de la structure et celles d'investissement et de fonctionnement liées aux **compétences obligatoires** sont financées par les cotisations de ses membres calculées de la manière suivante :

Pour moitié au prorata de leur surface incluse dans le bassin versant, pondéré par un coefficient de 2 pour la zone humide du marais poitevin et de 1 pour les autres zones ;
Pour moitié au prorata de la population communale totale ajustée à chaque renouvellement du Comité Syndical, calculée proportionnellement à la surface communale incluse dans le bassin versant.

Soit la répartition finale :



Le **Projet de Territoire pour la Gestion de l'Eau (PTGE)** est financé à part égale entre les trois membres.

Le financement des **compétences facultatives** est assuré par chaque EPCI concerné au réel de l'exercice de chacune des compétences transférées sur leur territoire.

LE CONTRAT TERRITORIAL AUNIS OCÉAN

— L'étude de programmation —

Le Contrat Territorial (CT) est un outil de programmation pluriannuel proposé par l'Agence de l'Eau Loire Bretagne.

Il permet au SYRIMA et aux Maîtres d'Ouvrages signataires du CTAO d'**intervenir sur les milieux aquatiques et les zones humides** dans le but d'y mener des travaux visant à améliorer leurs différentes fonctions.

Deux volets sont à distinguer dans le CTAO : le volet cours d'eau et le volet marais.

En 2021, le SYRIMA a lancé une étude avec l'UNIMA qui comprend deux phases :

— Les enjeux —

Le CTAO vise plusieurs objectifs sur le territoire :

- ◇ Mise en œuvre d'une répartition équilibrée de la ressource en eau
- ◇ Maintien de la sécurité des personnes et des biens
- ◇ Amélioration de la qualité de l'eau et de la biodiversité des milieux
- ◇ Maintien de la production d'eau potable et des usages économiques
- ◇ Mise en œuvre d'actions de communication et de sensibilisation du public

1. **Élaboration du programme d'actions** pour un montant de 61 980 € (diagnostics terrain, définition et priorisation des enjeux et rédaction du programme)

2. **Élaboration des études règlementaires** pour un montant de 38 840 € (déclaration d'intérêt général, loi sur l'Eau, enquêtes publiques, Natura 2000)

En parallèle, le SYRIMA élabore sa **stratégie territoriale** ainsi que sa **feuille de route** permettant de présenter les acteurs, les conditions de financement, l'animation, les indicateurs etc...

— Quelques chiffres —

24 000 hectares de zone humide

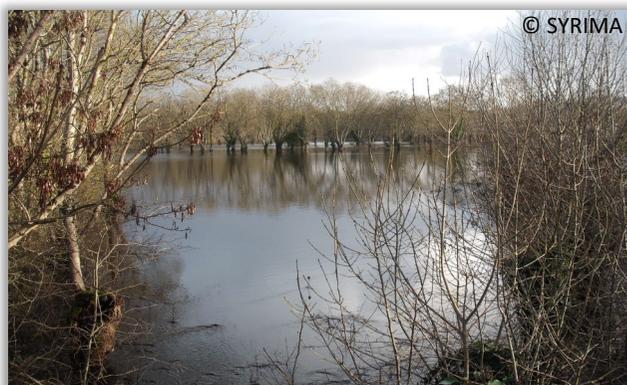
46 000 hectares de bassin versant

230 km de réseau hydraulique primaire

210 km de réseau hydraulique secondaire

190 km de cours d'eau classés

50 acteurs



— Faits marquants en 2021 —

26 mai : Le Comité Syndical valide le lancement de la démarche et crée la commission CTAO qui comprend 6 membres (deux par EPCI)

7 juin : Envoi d'un courrier à l'ensemble des communes, des associations syndicales et autres maîtres d'ouvrages potentiels pour une présentation du CTAO et une identification des besoins

Juin : Rédaction du cahier des charges de l'étude de programmation

Juillet : Saisine de l'UNIMA pour réalisation de la mission

13 oct. : La commission CTAO se réunit pour étudier l'offre de l'UNIMA et définir la composition du Comité de Pilotage et du Comité Technique

3 nov. : Le Bureau valide le contrat partenarial avec l'UNIMA

3 déc. : Le 1^{er} Comité Technique se réunit

8 déc. : Intégration d'un 7^{ème} membre à la commission CTAO



— Amélioration de la continuité piscicole de l'axe Curé et franchissabilité de l'ouvrage à la mer —

Le Curé est classé en liste 1 et 2 au titre de l'article L.241-17 du Code de l'Environnement. Ce texte pose les bases de la **libre circulation des poissons migrateurs en assurant la continuité écologique des cours d'eau**.

Le Curé, dans sa partie canalisée, a été identifié comme axe prioritaire pour la migration des poissons et des sédiments. Ce classement en liste 2 entraîne une obligation d'intervenir sur les ouvrages des Portes à la Mer dans un premier temps, puis du Pont du Booth ensuite. L'objectif est de **rendre ces ouvrages franchissables** par des espèces cibles (anguilles notamment).

Le SYRIMA a lancé **deux études** pour 15 020 € et 19

840 € afin de caractériser les cours d'eau et les ouvrages présents sur l'axe du Curé et identifier les ouvrages présentant un caractère stratégique. En 2021, le Comité de Pilotage de ces deux études s'est réuni le 18 mars et le 29 septembre pour **définir la stratégie d'amélioration** au travers de différents scénarii d'aménagement. Les conclusions sont attendues pour 2022.



— La lutte collective contre les rongeurs aquatiques nuisibles —

Les rongeurs, classés comme nuisibles, occasionnent d'importants dégâts aux réseaux, aux ouvrages hydrauliques, aux voiries et aux cultures. En plus, ils sont vecteurs de maladies parfois mortelles pour l'homme et l'animal (chien, bétail). Ces maladies déclenchent aussi des avortements sur le bétail.

La mission du SYRIMA est de mettre en place **une politique de lutte coordonnée** sur son périmètre. En 2021, la lutte contre les rongeurs aquatiques nuisibles a coûté 105 000 € (52 000 € sur le territoire de la CdC Aunis Atlantique, 29 000 € sur la CdC Aunis Sud et 23 000 € sur la CdA de la Rochelle).

— La lutte collective contre les espèces végétales envahissantes —

Les jussies exotiques, la renouée du Japon, le myriophylle du Brésil, colonisent une partie importante des cours d'eau, canaux et plans d'eau du territoire, les asphyxiant (avec perte de biodiversité), ralentissant le débit et ainsi augmentant l'envasement. Le SYRIMA s'appuie sur différents opérateurs (Entreprise, UNIMA, IIBSN pour la partie Sèvre et marais mouillés).

Un marché public a été lancé le 3 février 2021 pour l'arrachage et l'exportation des plantes envahissantes présentes sur certains secteurs du territoire. Le Comité Syndical a ensuite attribué le marché par délibération en le 26 mars 2021. La campagne d'arrachage s'est déroulée entre le printemps et l'automne. Montant : 84 000 €.





LES ACTIONS

— L'opération de baccage —

Le chenal maritime du Curé se situe dans la baie de l'Aiguillon sur les communes d'Esnandes, de Charron, de Villedoux et Marsilly. Ce dernier récupère les exutoires maritimes du canal de la Chaudière au nord et du canal de Villedoux au sud. Ces canaux drainent une large portion de marais desséchés et du bassin versant du Curé.

La dynamique sédimentaire au sein de la zone est étroitement liée au fonctionnement hydrologie des canaux en amont des portes à la mer. Dès que les écoulements d'eau douce sont réduits, voire interrompus, le dépôt de sédiments marins n'est plus remobilisé entraînant un engraissement significatif des chenaux maritimes.

Ces travaux d'entretien visent à maintenir un profil d'écoulement optimal des chenaux maritimes afin qu'ils soient en capacité d'évacuer les eaux en provenance du bassin versant.

Le baccage se déroule en deux étapes. Une première partie consiste en un suivi de la qualité des sédiments par le biais d'analyses. Une option est prévue en cas d'obligation de réitération des analyses suite à des résultats non conformes. La seconde partie prévoit des opérations de désenvasage à l'aide d'un bac à râteau. Les opérations de baccage sont menées sur les ruissons maritimes du Curé, de Villedoux et de la Chaudière.

LA STRATÉGIE D'ENTRETIEN

Les opérations de baccage sont conditionnées par les coefficients de marées > 80. Les travaux sont réalisés par mer calme, durant la période comprise entre novembre (année n) et février (année n+1) sur 6 500 mètres.

Le coût du baccage pour l'année 2021 est de 44 241 €. Cette opération est subventionnée par le Département de la Charente-Maritime à hauteur de 50 %.

RENOUVELLEMENT DE L'AUTORISATION DE BACCAGE

Le SYRIMA dispose d'une autorisation préfectorale datant de janvier 2011. Sa validité est de 10 ans. Dans l'attente de son renouvellement, une prolongation a été accordée par les services de l'Etat.

Le SYRIMA mène donc une étude sur le renouvellement de l'autorisation de baccage pour un montant de 23 630 €. L'ensemble des données a été collecté, la demande d'autorisation environnementale sera accompagnée d'une étude d'incidences et instruite par la DDTM au cours de l'année 2022.



Le baccage est une opération reconduite chaque année. Il est indispensable au bon écoulement des eaux provenant du bassin versant. Le volume de vase repoussé en mer est estimé à 80 000 m³ par an.





— Faits marquants en 2021 —

1 avril : Réunion de présentation de la démarche PTGE

26 mai : Le SYRIMA accepte de devenir co-porteur aux côtés la CdA de La Rochelle et de la Chambre d'Agriculture 17.

23 juin : Le Comité de lancement élabore la gouvernance et valide la composition du Comité de Pilotage.

6 août : Le Comité des Élus se réunit pour étudier le financement du projet.

1 sept. : La commission PTGE du SYRIMA émet un avis favorable sur les modalités de financement et sur la modification statutaire.

29 sept. : Le Comité Syndical délibère favorablement sur la modification statutaire : le PTGE sera financé à part égale entre les 3 membres. Le SYRIMA devient le porteur administratif du PTGE.

9 nov. : Le Comité de Pilotage est réuni et valide l'accompagnement extérieur pour la réalisation d'un diagnostic et la concertation.

LE PROJET DE TERRITOIRE POUR LA GESTION DE L'EAU—PTGE

— Qu'est-ce qu'un PTGE ? —

Le PTGE aboutit à un plan d'actions par lequel **l'ensemble des usagers d'un territoire s'engage à atteindre, collectivement et dans la durée un équilibre entre la satisfaction de leurs besoins et la nécessité de préserver les milieux naturels.**

La démarche du PTGE est menée sur un territoire avec un déficit quantitatif au sens du Schéma Directeur d'Aménagement de Gestion des Eaux (SDAGE) en vigueur et repose sur une **approche globale et co-construite de la ressource en eau.**

Le PTGE doit permettre le respect le bon fonctionnement des écosystèmes aquatiques et intègre l'enjeu de **préservation de la qualité des eaux** (réduction des pollutions diffuses et ponctuelles).

Enfin, l'objectif est **d'encourager la sobriété des usages** et d'améliorer la gestion de la ressource en amont.

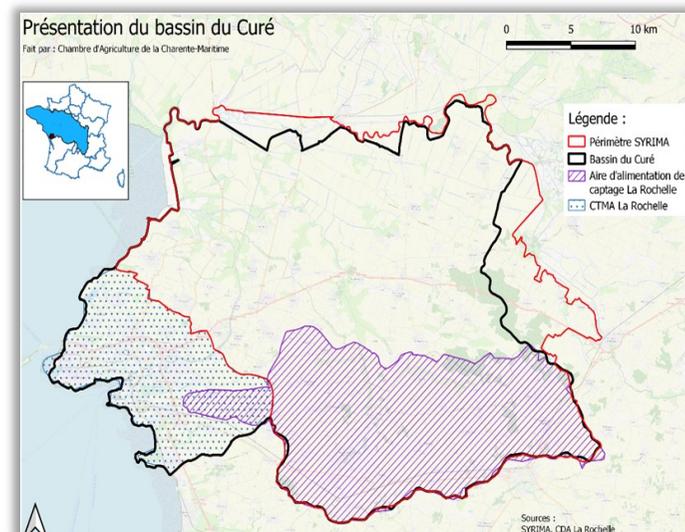
— Sur le bassin du Curé —

Un Contrat Territorial de Gestion Quantitative (CTGQ) a été signé en 2016 avec pour objectif d'atteindre un bon état quantitatif de la ressource en eau sur le bassin du Curé. Ce dernier est arrivé à échéance fin 2020 alors que l'axe « *substitution des prélèvements estivaux* » n'a pas été finalisé. Le bassin versant du Curé est **un territoire avec un déficit quantitatif** puisque classé en zone de répartition des eaux (*insuffisance chronique de la ressource par rapport aux besoins*)

avec un volume prélevable notifié avec un volume prélevable pour les usages agricoles de 4.7 millions de m³. L'étude Hydrologie Milieux Usages Climat, aboutira à de nouveaux volumes prélevables en 2024, tout usage confondu .

La mise en œuvre d'un 2^{ème} CTGQ est conditionnée à l'élaboration d'un PTGE .

Compte tenu des particularités de ce territoire et de l'historique des démarches existantes, **un co-portage du PTGE permet une gouvernance locale conciliant les enjeux et la complémentarité des actions déjà engagées.**



Retrouvez toute l'actualité et les documents du PTGE sur le site internet du SYRIMA

www.syrima.fr/projet-de-territoire-pour-la-gestion-de-leau-du-bassin-du-cure/



Communauté de Communes Aunis Atlantique

Communauté de Communes Aunis Sud

Communauté d'Agglomération de La Rochelle

Syndicat Mixte des Rivières et Marais d'Aunis—SYRIMA

1 Ter Rue de la Procession

17170 COURCON

05.46.01.18.44

contact@syrima.fr

www.syrima.fr